

Vanves, le 4 juillet 2023

Décision n°2023 07 04 - 1

DECISION

Relative à la nomination des représentants du personnel et des représentants de l'administration au Comité Social d'Administration commun institué auprès de la présidente du Cnous.

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation, notamment l'article R822-21;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote central du Centre national des œuvres universitaires et scolaires chargé de la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels au Comité Social d'Administration au scrutin du 8 décembre 2022 ;

DECIDE

Article 1 :

Sont désignées pour siéger en qualité de représentantes de l'administration au Comité Social d'Administration Commun institué auprès de la présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et compétent pour tous les établissements des œuvres universitaires et scolaires :

Mme Dominique MARCHAND, présidente du Cnous

Mme Hélène MAURY, sous-directrice des ressources humaines et de la formation du Cnous

Le représentant de l'administration suppléant est :

Monsieur Clément CADORET, Directeur Général Délégué

Article 2 :

Sont désignés pour siéger en qualité de représentants des personnels au Comité Social d'Administration Commun institué auprès de la présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et compétent pour tous les établissements des œuvres universitaires et scolaires :

Au titre de l'Union nationale des syndicats CGT des CROUS (UN-CGT) :

Représentants titulaires : Mme Stéphanie SUCH
Crous de Montpellier Occitanie

M. Jean HARCHOUCHE
Crous de Lorraine

Mme Zeineb AFIANE
Crous de Grenoble Alpes

M. Khaled LAOUAR
Crous de Créteil

Représentants suppléants : M. Jérôme THUEUX
Crous de Nantes

Mme Narcia HARCHOUCHE
Crous de Lorraine

Mme Léa DIOP
Crous de Versailles

M. Kamal BOUAJAJ
Crous d'Orléans Tours

Au titre du syndicat national Force Ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche (FO -ESR) :

Représentants titulaires : M. François TORRENT
Crous de Nice-Toulon

M. Youssef BAALI
Crous de Bordeaux Aquitaine

Représentants suppléants : M. Manuel VINCENOT
Crous de Paris

M. Rafik BENCHEHIDA
Crous de Versailles

Au titre de l'Union nationale des syndicats autonomes de l'éducation (UNSA Education) :

Représentantes titulaires : Mme Marie-Ange KELCHLIN
Crous de Strasbourg

Mme Sarah SAVIGNAC
Crous de Toulouse Occitanie

Représentants suppléants : M. Rachid DOVERNE
Crous de Créteil

Mme Hélène ARCAMBAL
Crous de Créteil

Au titre de la Fédération des Syndicats généraux de l'éducation nationale et de la recherche publique (Sgen-CFDT) :

Représentants titulaires : M. Raymond RIVIERE
Crous d'Amiens

Mme Rachel de MAEN
Crous de Lille

Représentants suppléants : M. Christophe JOSEPH
Crous de Créteil

Mme Laetitia BOIS -RODRIGUEZ
Crous de Montpellier

Article 3 :

La décision n° 2022 12 14 - 1 est abrogée.

Article 4 :

La présente décision prend effet à la date du 1er septembre 2023 et sera notifiée aux intéressés.

La Présidente
La Présidente du Centre National
des Œuvres Universitaires et Scolaires
Dominique Marchand
Dominique MARCHAND

